

La Dourdannerie (alias Doudannerie) est un manoir discret, en retrait de la route, reconnaissable à son logis à hauts pignons et à ses façades percées de fenêtres à meneaux. A ce lieu se rattache une sinistre histoire où la sombre réalité céda le pas à la légende. L'on en fit même une complainte sur l'air de « Geneviève de Brabant ».

En 1911, l'abbé Godet, curé du Pas Saint-l'Homer; écrivait: «Une tradition, qui semble plutôt tenir de la légende que de l'histoire, affirme qu'à la Dourdannerie une mégère faisait cuire dans une chaudière de petits enfants, dont elle retirait la graisse pour en faire des remèdes au des maléfices. Que le fait se soit passé une fois, peut-être, qu'il se soit renouvelé, nous ne le croyons pas. Cela se passait, dit-on, vers l'époque révolutionnaire.»

Contrairement au conte, la légende repose parfois sur un fait réel lui assurant un profond enracinement dans la mémoire collective locale. En ce qui concerne la Dourdannerie, l'action, localisée dans le temps et dans l'espace, est celle d'un fait divers qui alimenta la chronique judiciaire : l'affaire Gibory-Chauveau, l'histoire sordide d'un infanticide.

Bien qu'elle eut employé «tous ses soins à cacher sa grossesse » Madeleine Chauveau, une domestique de 26 ans. donna naissance à un enfant en juin 1522. Ayant fait appel à Rosalie Gibory, « faiseuse d'anges» notoire, elle lui confia le nouveau-né pour qu'il soit remis, soi-disant, à l'hospice de Nogent. Cependant, ordonnée par le Procureur du Roi, une perquisition permit de retrouver la petite victime «dans une marmite ouverte remplie d'eau et d'herbes ». L'avorteuse fut soupçonnée d'avoir voulu « en tirer de la graisse », d'après les propos qu'elle tint en la Maison d'Arrêt de Mortagne où elle déclara que « la graisse d'humain valait 24 fr. l'once ». De même la soupçonna-t-on « de faire usage de cette substance pour les maux ou les plaies, dans la guérison desquels elle se disait versée », Reconnues coupables du crime d'infanticide, « les dites fille Chauveau et femme Gibory » furent condamnées à la peine de mort par arrêté de la cour d'assises du 13 janvier 1823. Elles furent guillotonnées sur la place publique de Mortagne le 22 mars 1823.

La marmite, objet usuel, a joué un rôle macabre dans cette affaire. D'un usage courant dans tous les foyers, cet ustensile culinaire était fabriqué localement. Au milieu du XVIe s. une activité métallurgique, attestée à Bretoncelles des 1432, paraît s'exercer notamment à la Dourdannerie, sur la Corbionne. Sur le site, la présence de laitiers (résidus de fonderie)laisse à penser qu'un fourneau a pu y fonctionner, fondé à l'initiative de la famille d'Angennes 2, comme celui du Moulin Renaud tout proche (commune de la Madeleine-Bouvet).

Ces haut-fourneaux utilisaient un minerai de fer extrait des tranchées à ciel ouvert dans les bois et forêts alentours, par ailleurs sources de combustible. La fabrication, selon Delestang, sous-préfet de Mortagne, consistait vers 1811 en fonte d'objets de ménage : « marmites, chaudrons, chaudières, fourneaux ronds, potagers carrés, poissonnières et grilles, cagnards, mortiers, chenets », mais aussi d'objets utilisés par différents corps de métiers : « poulies, plaques à papetier, tuyaux de descente et de conduite, tuyères à maréchal, fers à repasser, fers à chapelier, meules à faire du cidre, réchauds à brûler du café, etc. »

1- Opéra mis en musique par François Alday (1791).

2 - Probablement Jean, seigneur de Bretoncelles, mort en 1620. Les d'Angennes, qui portaient pour armes « de sable au sautoir d'argent », avaient reçu du roi, comme tout seigneur féron, le privilège de construire des forges, à charge de lui verser le dixième du produit;

*A lire: « La sorcière de la Dourdannerie », Michel Ganivet
« Cahiers Percherons » No 189, pp 2 - 22*